FIN DE SESSION PARLEMENTAIRE

L'Amnistie votée à la Chambre

Chambre des Députés

SÉANCE DU MATIN

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à l'amnistie.

M. Lacour développe un amendement ainsi conçu :

Amnistie pleine et entière est accordée : 1° A tous les délits et contraventions de navigation maritime, de chasse, de pêche fluviale et maritime, détournement d'épaves en matière forestière, du grenelle et police rurale, de police sanitaire pour police, de roulage et de simple police, quel que soit le tribunal qui ait statué ; aux délits, contraventions aux lois, décrets et arrêtés qui régissent les postes et télégraphes ;

2° A tous les délits et contraventions prévus par les lois et ordonnances relatives à la police des chemins de fer et tramways ;

3° A toutes les infractions à l'article 319 du Code pénal et à l'article 19 de la loi du 15 juillet 1845 relative aux blessures involontaires ;

4° Aux infractions aux lois sur les jeux et loterie. Sont exceptés les condamnés en état de récidive ou qui ont commis des délits et contraventions avec des circonstances aggravantes.

Un amendement de M. Marietton ainsi conçu : « à l'exception des infractions aux lois sur le travail et à l'hygiène publique », est repoussé par 332 voix contre 227. Les mots « aux délits, contraventions » et « décrets et arrêtés qui régissent les postes et télégraphes » sont retirés. Il en est de même des mots « à tous les délits et contraventions prévus par les lois et ordonnances relatives à la police des chemins de fer et tramways » ; des mots « à toutes les infractions à l'article 319 du Code pénal et à l'article 19 de la loi du 15 juillet 1845 relatives aux blessures involontaires ». M. Lacour retire également le paragraphe 4 de son amendement ainsi conçu : « Sont exceptés les condamnés en état de récidive ou qui ont commis les délits et contraventions avec des circonstances aggravantes ou qui ont été condamnés pour délit de droit commun ».

M. Cadenat. — Ces restrictions s'appliqueront-elles aussi aux délits de pêche ?

M. Pourquery de Boisserin. — Parfaitement.

M. Lauraine, président de la commission. — Je demande à M. Lacour de renoncer au dernier paragraphe de son amendement.

M. Lacour propose la rédaction nouvelle ci-après : « Sont exceptés les condamnés en état de récidive ou qui ont subi des condamnations de droit commun ». Cette rédaction est adoptée.

Le Président met en délibération le paragraphe 3 du projet de la commission : « Tous déserteurs et insoumis des armées de terre et de mer pour les faits de désertion et aux déserteurs des bâtiments de commerce ».

M. Driant. — Je demande à la Chambre de ne pas prendre une mesure d'indulgence à l'égard des insoumis et des déserteurs. Les amnisties périodiques contribuent à l'accroissement du nombre de ces derniers. En 1906 on a amnistié jusqu'aux faits connexes à la désertion, c'est-à-dire même les crimes qui avaient eu pour but de faciliter la désertion. Je considère qu'il est impossible d'amnistier les déserteurs devant l'ennemi. Il y en a au Maroc.

Le rapporteur. — La commission est d'accord sur ce point avec vous.

M. Driant. — Une nation se diminue quand elle pardonne les fautes contre l'honneur. On ne peut pas rappeler sous les drapeaux des hommes qui refusent de reconnaître l'honneur et qui ont fui la patrie. On ne peut pas donner à la loi qu'on va demander à la Chambre une préface qui est la négation même du sacrifice. (Applaudissements à droite et au centre).

Après des observations de M. Pourquery de Boisserin, rapporteur, qui expose les conditions mises par la commission à l'amnistie, pour que les limites de la bienveillance ne soient pas dépassées, la suite de la discussion est renvoyée à l'après-midi et la séance levée à midi cinq.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est ouverte à deux heures quinze. On poursuit la discussion du projet sur l'amnistie.

M. d'Iriart d'Etchepare a la parole sur la question des déserteurs et insoumis amnistiés le matin. Les insoumis, à son avis, ne sont pas nécessairement des jeunes gens qui, de parti pris, se sont dérobés aux charges militaires. Il y a des distinctions à faire parmi eux.

M. Etienne, ministre de la guerre. — Je veux admettre au bénéfice de l'amnistie tous les insoumis qui ont quitté la France avant l'âge de vingt ans, sinon que les réservistes qui n'auraient pas répondu aux appels. Mais je ne saurais aller plus loin. En ces dernières années les insoumissions ont oscillé entre 10.000 pour 1909, après l'amnistie de 1906, et 9.000 pour 1912. Et les désertions entre 3.400 par 1907 et 2.400 pour 1912. Ces chiffres sont suffisamment instructifs et ne disent mon devoir. (Applaudissements au centre et à droite).

M. Sembat. — La Chambre de 1912 ne peut faire moins que celle de 1906. On n'en se montre pas intransigeant à l'égard de jeunes gens qui ont cédé à un premier mouvement qu'ils regrettent aujourd'hui ; à l'égard de familles qui ne auraient être rendues responsables d'une faute suffisamment expiée.

M. Pourquery de Boisserin vient justifier le texte de la commission, paragraphe 8.

Il s'étonne que le gouvernement fasse des difficultés pour l'accepter tel quel. Nos refus n'est pas justifié en tout cas par des chiffres de désertion qui soient alarmants.

M. Dumas. — Nous connaissez cependant ces chiffres.

M. Etienne. — Il y a 17.000 déserteurs à l'heure actuelle.

M. Pourquery de Boisserin. — Pour un contingent de 200.000 hommes, le moyenne des désertions est de 1000, 2.500, ce n'est rien d'excessif.

M. Etienne. — Malgré le plaidoyer du rapporteur, le gouvernement ne modifie pas son sentiment.

M. Dechaumel conseille à Chambre sur le texte du § 8 et, par division. A la demande qui en est faite par le centre, on met aux voix d'abord les mots suivants : § 8, aux déserteurs. Ces mots le gouvernement les repousse et, par 338 voix contre 219, la Chambre les rejette également.

Les mots « aux insoumis des armées de terre et de mer » sont adoptés.

Il en est de même du mots « aux déserteurs des bâtiments de commerce ».

M. Cavaillé propose le texte additionnel suivant : « L'amnistie est entière et sans condition de service pour les faits commis antérieurement au 18 février 1913 ».

MM. Lauraine, président de la commission et le Garde des Sceaux rombattent l'amendement de M. Cavaillé et demandent que la date du 30 janvir 1913 soit maintenue.

L'amendement est repoussé.

M. Georges Berry présente à son tour un amendement accordant l'amnistie pour les infractions commises à matière de contributions indirectes, lorsque la condamnation prononcée ou la transaction intervenue ne dépasse pas 50 francs.

M. Mauger présente un texte dans la même sens.

Ils sont combattus tun et l'autre par la commission et le gouvernement.

L'amendement de M. Georges Berry est adopté par 368 voix contre 211.

M. Germain Périer lut adopter un amendement tendant à amnistier les infractions aux lois du 21 juillet 1881 et 21 juin 1886.

Après le rejet de divers amendements, l'ensemble de l'article 1er du projet d'amnistie est adopté.

L'article 2 est voté.

En voici le texte :

« Les faits amnistiés par la présente loi ne peuvent servir de base à l'exclusion ou au refus d'inscription au barreau, d'un citoyen. »

Les articles 3 et 4 sont également adoptés.

Ils sont ainsi conçu :

Article 3. — « Dans aucun cas l'amnistie ne pourra être exercée aux droits des tiers, lesquels devront porter leur action devant la juridiction civile, si elle était du ressort de la cour d'assise, ou si la juridiction criminelle n'avait pas déjà été saisie, sans qu'on puisse opposer ou demandeur une fin de non-recevoir tirée de l'article 46 de la loi du 21 juillet 1881. »

Article 4. — « La présente loi est applicable à l'Algérie, aux Colonies, aux pays de protectorat, quelle que soit la juridiction. »

M. Thomas défend deux une disposition additionnelle dont voici le texte :

Pour les Cheminots

Les agents et sous-agents, employés des chemins de fer, révoqués lors de la grève de 1910, sont réintégrés dans leur emploi. »

L'auteur de l'amendement insiste sur la situation difficile de à plupart des cheminots révoqués : il espère le gouvernement de faire une suprême démarche auprès des Compagnies en faveur de leur réintégration ou de les reprendre à leur et à mesure des vacances, sur le réseau de l'Etat.

M. Barthou, président du conseil, tout remarquer, et M. Thomas le reconnaît du reste, que la portée de son amendement dépasse la loi d'amnistie.

Le président du conseil considère qu'il est impossible de procéder par voie de coercition à la réintégration des cheminots ; il ne peut pas obliger les directeurs des Chemins de fer de l'Etat de reprendre pour son compte tous les cheminots révoqués, mais s'accord avec le ministre des travaux publics, il est décidé à tenter auprès des directeurs des Compagnies de chemins de fer, une nouvelle démarche au cours de laquelle il fera tous ses efforts pour que les cheminots aient enfin satisfaction.

M. Thierry, ministre des travaux publics, s'associe à la déclaration du président du conseil ; il insiste auprès des directeurs des compagnies de toute l'autorité que M. Thomas a bien voulu leur reconnaître.

Les Employés des P. T. T.

M. Girod présente à son tour le texte additionnel suivant :

« Sont abolies les conséquences des peines disciplinaires prononcées contre les employés des P.T.T. à l'occasion des événements de 1909. »

M. Massé, ministre du commerce et des postes et télégraphes, dit que les employés dont il s'agit ont été réintégrés dans leur ancien emploi.

Lorsque les agents ont demandé à être réintégrés, ils n'ont pu l'être en même temps et il en est resté pour certains d'être en retard dans l'avancement.

Il se propose d'établir le même traitement pour tous les agents grévistes, en tirant à deux mois, quelle que soit la durée de leur absence, le temps perdu pour leur avancement, par suite de la grève.

M. Girod remercie le ministre et se déclare satisfait de ses explications.

Les Instituteurs

MM. Lauche et Mauger présentent un amendement réclamant l'amnistie pleine et entière en faveur des instituteurs condamnés comme syndicalistes.

M. Barthou, président du conseil et ministre de l'instruction publique, leur donne l'assurance qu'il agira à l'égard des instituteurs avec la même bienveillance que pour les cheminots.

MM. Lauche et Mauger retirent leur amendement.

M. Bernicole fait alors adopter un amendement étendant la loi d'amnistie aux infractions à la loi du 21 mai 1866, mais seulement en ce qui concerne les présidents des sociétés locales de musique, de gymnastique, d'art, de sports et de mutualité.

M. Combrouze a la parole pour expliquer son vote.

Il ne voterra pas l'amnistie parce qu'il considère que le projet n'a pas été suffisamment étudié et qu'il a donné lieu à une discussion des plus confuses.

Il déclare que pas un député ne peut savoir exactement ce qu'il a voté dans ce projet d'amnistie.

L'AMNISTIE ADOPTÉE

Le président met enfin aux voix l'ensemble de la loi qui est adopté par 481 voix contre 36.

Le cas de Durand

M. Paul Meunier défend un projet de résolution invitant le gouvernement à poursuivre devant la cour de cassation l'application du paragraphe 4 de l'article 445 du code d'instruction criminelle à l'égard de Jules Durand, condamné à mort par la cour d'assises de la Seine-Inférieure.

M. Paul Meunier déclare qu'il s'agit d'une erreur judiciaire monstrueuse ; le condamné est innocent, sa santé est détruite et il laissé vivre ses vieux parents.

Que compte faire M. le garde des sceaux?

M. Ratier, garde des sceaux, reconnaît que le cas soumis à la Chambre est très émouvant; malheureusement il ne peut pas indiquer dès à présent ce qu'il pourra faire pour mettre un terme à la situation qui lui est signalée.

Il prie M. Paul Meunier de retirer son projet de résolution, s'engageant à examiner avec la plus grande bienveillance le cas de Jules Durand.

M. Paul Meunier remercie le garde des sceaux et, confiant en sa proposition, retire son projet de résolution.

La Défense laïque

M. Ferdinand Buisson demande que les lois de défense laïque soient inscrites en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. Sibille demande également l'inscription en tête de l'ordre du jour le projet relatif à l'agrandissement du port de Nantes.

M. Justin Godart propose le maintien de l'ordre du jour tel qu'il est établi actuellement, c'est-à-dire les lois sur la défense laïque, l'agrandissement du port de Nantes, puis le jeu sur les jeux.

L'ordre du jour est maintenu.

Il s'agit de fixer la date de la rentrée.

On propose le 6 mai.

M. Cavaillé combat cette proposition ; il propose le 29 avril et dépose une demande de scrutin public.

La date du 6 mai est néanmoins adoptée par 456 voix contre 122.

La séance est levée à 7 heures 35.

LE TRAITÉ franco-espagnol adopté par le Sénat

Après l'adoption de quelques articles, hier le Sénat aborde la discussion du projet portant approbation de la convention conclue à Madrid, le 27 novembre 1912, entre la France et l'Espagne, en vue de préciser la situation respective des deux pays à l'égard de l'Empire chérifien.

M. Flesselles dit qu'il a été malheureusement impossible au Sénat d'étudier le rapport de M. De Selves, distribué seulement la veille.

M. Antonin Dubost. — Le règlement permet la discussion des articles et le renvoi de ces articles à la commission.

M. Milliès, président de la commission. — Les Chambres ont plusieurs fois usé de cette faculté.

M. Flesselles entrant dans le fond du débat, critique la politique internationale.

C'est ce gouvernement qui a permis à l'inquisition renéissante, le tâche assassinat de Ferrer.

M. Stéphen Pichon. — Nous n'avons pas discuter la politique intérieure de l'Espagne.

M. Flesselles, examinant la convention, la compare à un vêtement rempli d'épine auquel on ne peut toucher sans se piquer.

Cette convention, dit-il n'aurait jamais été signée entre particuliers, sans quoi elle aurait été un nid à procès, donnant besogne et profit à la basoche tout entière ; il faut non possible de se faire illusion sur ce point.

M. Méline fait de nombreuses réserves, il n'en votera pas moins le projet.

M. De Selves, rapporteur, demande au Sénat de voter à l'unanimité le traité Franco-Espagnol qui fortifiera et développera nos liens d'amitié avec la nation espagnole.

M. De Selves combat ensuite les objections soulevées.

M. Pichon, ministre des affaires étrangères, ne croit pas que les critiques présentées par M. Méline soient fondées. A son tour, il demande au Sénat d'approuver le traité.

Après quelques observations présentées par MM. Flesselles, Faure et Colin, la discussion est close et l'article unique du projet relatif à la ratification du traité Franco-Espagnol est adopté à mains levées.

On adopte le projet relatif à la réorganisation du corps des officiers mécaniciens de la marine.

Le Sénat s'ajourne au mardi 6 mai.

La séance est levée à 6 h. 55.

AU MAROC

Une note officieuse fait connaître que les opérations du colonel Henrys, au sud de Mequinez, et celles du colonel Mangin, dans le Tadla, constituent une manœuvre d'ensemble destinée à dégager les cantons des environs de Meqinez, Ifrani, Chaouia et à assurer définitivement la tranquillité sur la ligne d'étapes. Déjà l'action vigoureuse du colonel Henrys, le 24 mars, constitue un brillant et sérieux succès qui a eu pour résultat de disloquer le bloc des dissidents en quatre groupes distincts. La colonne française se trouve actuellement aux Aouinet, au sud d'El-Hadjeb, et compte, de ce point, opérer contre les différents groupes avant d'exécuter l'action publique que lui fait M. Tyr.

Dans la région de l'oued Zem Tadla, où opère le colonel Mangin, on signalait que le chef de guerre des Ait Robou rassemblait ses gens au nord de la casbah de Tadla dans le but d'attaquer les tribus soumises. D'autre part, le harouche caïd des Zaïans était descendu de ses montagnes inaccessibles et venait s'établir, avec d'assez forts contingents, à 30 kilomètres au nord de l'oued Zem, chez les Smaïha, où il suscitait une effervescence qui menace de gagner Zemmoue.

Un nouveau combat

En présence de cette situation, le colonel Mangin partit de l'oued Zem dans la nuit du 25 au 26, et se porta dans la direction du nord-est où lui avaient été signalés des campements de Zaïans.

A la Bechra Brakas où il arriva vers 8 heures du matin, il rencontra des contingents Beni-Zemmour, Smaïha et Zaïans. Laissant son convoi et son artillerie montée, il poursuivit sa marche en combattant jusqu'au moment où il découvrit les tentes de guerre et le camp des Zaïans. Un escadron du 4e spahis fut lancé sur l'ennemi, le surprit complètement, et s'empara des armes, des chevaux et des mulettons ainsi que de plus de 200 tentes, parmi lesquelles celles du caïd des Zaïans et de ses fils. La colonne entière continua ensuite la poursuite de l'ennemi en déroute, forçant le caïd des Zaïans à repasser l'oued Geou et à rentrer dans ses territoires. Le colonel Mangin revint alors ensuite sa colonne à Bechra-Brakas, après une marche ininterrompue de 17 heures.

Nos pertes sont de 7 tués et 11 blessés. Le marabout de Boujanda fait connaître que le tribu entière du Zemmour demandait l'amnistie.

CONTES ET VARIÉTÉS

LE SÉDUCTEUR

Mon ami Cabassoul est un heureux enfant de ce pays bénit qu'on appelle Marseille. Il est né sur cette Canebière, orgueil des Marseillais et désespoir des Parisiens, qui ne peuvent lui opposer que les Champs-Elysées et le bassin des Tuileries, dérisoire compensation à la Méditerranée dont les flots bleus baignent la cité phocéenne.

Le triomphal soleil dont s'abreuvait la côte provençale a doré à la peau brune de Cabassoul un fait pousser d'or sur ses joues et son menton une barbe et des cheveux noirs et crépus, luxuriante végétation, profonde et broussailleuse comme la forêt vierge.

Ses yeux petits, sans cesse agités, semblent tourbillonner au fond de leurs orbites, où ils luisent comme deux escarbocles, sous l'abri des sourcils puissants et hérissés, et lorsqu'il sourit, sa bouche largement fendue laisse, entre deux lèvres rouges comme le sang, étinceler la double rangée de ses dents-deux dents.

Cabassoul n'est pas très grand. Mais, ainsi qu'il le fait observer lui-même, quand il est debout, ses pieds touchent terre. Et d'ailleurs, il ne rattrape en largeur. Ses épaules robustes supportent allègement des poids fabuleux ; il l'affirma du moins en roulant des yeux si terribles que nul ne serait, devant lui, tenté d'en douter. Au reste, il a fait ses preuves, et il conte négligemment qu'un soir, à la danse un cabaret du port, terrassé cinq ou six gaillards renommés dans le monde sautier.

Et la voix de Cabassoul, donc ! Comment décrire-je la voix de Cabassoul, cette voix qui, tour à tour, est une voix de basse et d'élève plus tout que le ferneux « ut » de poitrine du fort ténor, cette voix, profonde comme la mer quand Cabassoul éponvante l'auditoire de quelque terrifiante aventure, surraigné comme la hardiesse quand, avec de emphtonts éclats de rire, il fait le récit d'une farce de haut goût, d'une de ces farces que le Midi, seul, sait pimenter comme il convient, cette voix de baryton, familière et cordiale, avec parfois de cloundes sonorités de cuivre, quand il emboîtelne la clenl dans quelque intrilique affaire !

Car Cabassoul « est dans les affaires ». Détaignant les succès du théâtre que le suppléraient de vouloir bien moissonner rent déclerons proclamés à son grade et brandissant des liasses de billets bleus, Cabassoul, qui méprise les cabotins, place du vin à travers la France, ce bon vin du Midi, qui fait de raisin, qui réjouit le cœur de l'homme et le fait vivre cent ans.

Par exemple, s'il ne joue pas les Don Juan sur les tréteaux d'Enterpe ou de Melpomène, il remplit ce rôle à la ville, et copieusement, si nous l'en croyons. Ses succès ne comptent plus dans les villes de France, où il roule, d'un bout de l'année à l'autre, plaçant du vin et des déclarations d'amour.

— Ah ! pitchoun, me dit-il parfois, si j'en avais vendu autant de demi-pinide, comme j'en ai fait, des malheureuses, pour sûr, il y a beau temps que je vivrais de mes rentes, té !

Ainsi Cabassoul s'avance dans la vie, d'un pas délibéré, sur ses petites jambes écrirées, bombé qu'il est, comme une tonne pleine et tonitruant comme une fanfare, répandant autour de lui une atmosphère d'air et de bonne humeur.

Nous étions assis, lui et moi, il y a quelques jours, à la terrasse d'un café du boulevard. L'heure de l'apéritif entassait les buveurs en rangs ni serrés que nous avions dû partager notre guéridon avec un gentleman, blond et correct, qui lisait un journal en sirotant un cocktail.

La présence de cet inconnu n'embarrassait point Cabassoul, qui me contait, bleu sait avec quelle verve, ses récents exploits amoureux. Je croyais même remarquer que, loin d'être gêné, mon ami Milati, à sa narration plus de verbosité encore, plus d'entrain que d'habitude, comme s'il eût voulu éblouir l'intrus — un homme du Nord, évidemment — et lui montrer quelles « gens » c'est, bagasse, que les « gens » du Midi.

Les hommes du Nord lisent son journal paisiblement.

Je venais de subir la récit de trois aventures dignes de Lovelace. Mais Cabassoul s'était pas au bout de son rouleau. Il commençait à dérouler une histoire qui s'aiguillait vers une conclusion identique aux trois précédentes.

— Une lâme, alors, celle-là, mon cher, une fâme avec des yeux grands comme des étoiles, une bouche, une bouche petite, tiens, pétite comme un bigorneau

J'attendais la fin, résigné.

Tout à coup, le gentleman blond fixa Cabassoul par-dessus son journal et dit posément :

— Je prévenais vô que si vô triômmphé encore de cette dame, je colle à vô mon poing sur le figuimre.

Cabassoul, interloqué, s'interrompit, rouge comme un homard.

Puis il crie, sûtant rossalal :

— Qu'est-ce que ?... Qu'est-ce que c'est que cet Anglichs ? Je vais vous apoigner, espèce de...

Calmez Cabassoul, je n'y songeais, Pourquoi le lui dis :

— Ns t'inquiéta pas, conlieus. Monsieur dit cela pour plaisonter.

Mais l'Anglais repris, flegmatique :

— Je ne plaisantais pas du tout. Si monsieur triômmphait encore de cette dame, je colle à tout mon poing sur le figuimre.

Cabassoul, à ma grande stupéfaction, se contint un moment.

— C'est bieng, c'est bieng, fit-il. Nous verrérs. Qu'il bouge tout seulement, ast Anglichs, il verra ce que c'est qu'un gars de la Canebière.

Il reprit, sans s'occuper de l'intrus. Et alors, cette nuit, ce soir, je le rencontre, je me jette à ses pieds, et tout d'un coup.

L'Anglais lâcha son journal et posa les poings sur la table.

— ... Et tout d'un coup, continua Cabassoul sans s'émouvoir, oui, tout d'un coup, et c'est là la plus drôle de mon histoire, elle me flanque une gifle, mon bon, une gifle, que moi, Cabassoul, de Marseille, j'en ai vu trente-six chandelles, té !

Et sa tournant vers l'Anglais, pour voir s'il oserait faire mine de démentir de ses paroles, il le regarda terriblement.

Jacques NAYRAL.

La loi de 3 ans

Nous avons reçu la lettre suivante que nous publions à titre de document :

« Monsieur le rédacteur en chef
« du *Progrès du Nord*,

« Vous venez de publier un dernier article du général André sur l'état actuel de notre pays au point de vue militaire et sur les dispositions qu'il appartient de prendre pour répondre à l'augmentation des armements de la nation allemande.

« Il ressort de cet article que notre infériorité numérique a pour seule cause la mégnation de notre population. Et c'est ces états de choses qui va nécessiter sans aucun doute une augmentation de la durée du service militaire.

« Différents courants d'opinions existent pour en outre l'admission de dispenses, et le général André y est franchement hostile par crainte à l'exagération dans l'application.

« Permettez à un père de famille qui sait apprécier les services que peut rendre la presse de formuler ses observations.

« Quelle est la raison pour laquelle on doit actuellement songer à modifier la loi militaire par l'augmentation de la durée du service ? C'est à cause de la réduction du nombre de naissances.

« Peut-on sérieusement songer par la modification d'une loi, à aggraver encore les charges qui pèsent déjà si lourdement sur les familles nombreuses ? Et pourrait-on admettre une injustice semblable à celle qui consisterait à imposer aux jeunes gens et aux parents de ces familles des dispositions dont tous les autres sauf eux vont nécessiter l'adoption ?

« Il est certain que si on ouvre la porte aux dispenses, cela peut avoir une répercussion grosse de conséquences ; mais on ne courrait aucun danger, ce me semble, si on n'en accordait qu'aux fils de famille nombreuses.

« Ainsi limitées, non seulement ces dispenses ne pourraient avoir la moindre apparition désagréable, mais bien au contraire, en les notant larges, elles pourraient peut-être aider à faire renoncer le courant de la dépopulation dont nous sommes de plus en plus menacés.

« Il est très facile à ceux qui n'ont qu'un ou deux enfants, de faire par de jolis discours, mention de paternité et de réclamer l'égalité pour tous ; mais ce geste est bien mesquin quand on le compare à l'éloquence moins bruyante mais cependant efficace des auteurs de grandes familles. Ou crèche trop, je trouve, que leur situation est très inégale à celle des autres au point de vue des charges pour ne parler que de cela, et on paraît ignorer que c'est chez eux, pour beaucoup de raisons, que l'on doit fonder les plus grandes espérances dans l'avenir et la prospérité de notre pays.

« J'aime à croire que nos sénateurs et députés sauront faire leur devoir par le vote de dispositions qui mettraient aux familles nombreuses qu'on est enfin décidé à s'occuper d'elles autrement que par des promesses et de grandes phrases.

« J'ai la conviction que ma lettre vous suggérera des idées dont vous saurez faire œuvre utile.

« Recevez monsieur le rédacteur, mes civilités empressées.

« J. MANCEZ ».

Commission départementale du Nord

La Commission départementale se réunira le mercredi 2 avril 1913, à deux heures et demie de l'après-midi.

L'aménagement definitif du Nouveau Boulevard

M. Emile Scrive, conseiller général du canton Lille-Nord, vient s'adresser à M. le préfet du Nord, une proposition tendant à l'inscription du crédit de 190.000 francs en vue du pavage des chaussées latérales entre le chemin du Romarin et l'avenue Saint-Maur.

Feuilleton du 30 mars 25

Les Deux Cousines

par M. Georges de BOISFORET

Respectueusement, ses lèvres se posèrent sur la main, blanche et fine, que lui tendait Régine.

— A bientôt, mon amie, surtout soyez raisonnable, et vous montrez pas aux gens inventés en tête, vous vous forgez pas ainsi des chimères désagréables. Je ne voudrais pas vous dire, mais je trouve que vous avez mauvaise mine, très mauvaise même même. Vous êtes toute fébrileuse, du reste quelques jours, vous n'aiguis pas dormir, je vous en me gagne de malaise, etc. Mais, cette fois, vous vous êtes vraiment trop, vous vous êtes vraiment trop, vous vous êtes vraiment trop